



Réduire la distance entre une allée de circulation et un bâtiment principal à 0 m au lieu de 1 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la largeur d'une bande de verdure le long de la ligne de rue à 2 m au lieu de 3 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la profondeur d'un écran tampon le long de la ligne arrière à 0 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur la portion agrandie du mur latéral gauche dans le cadre de travaux d'agrandissement à 0 % au lieu de 12 % comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la proportion de matériaux de revêtement extérieur de classe 1 sur la portion agrandie du mur latéral droit dans le cadre de travaux d'agrandissement à 0 % au lieu de 5 % comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



### 3. Propriété située au 273-277, rue du Bord-de-l'Eau

Demande de dérogations mineures afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale isolée de 3 étages comprenant 12 logements sur le terrain visé, soit :

Réduire la distance entre un bâtiment principal et une ligne de terrain autre qu'une ligne de rue à 3 m au lieu de 4,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Réduire la distance entre un conteneur pour les déchets ou les matières récupérables et une ligne de terrain qui coïncide avec une limite d'une zone dont la dominance d'usages est « Commercial (C) » à 1 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Augmenter l'empiètement d'une terrasse faisant corps avec un bâtiment principal dans la marge arrière (4,5 m) à 3,32 m au lieu de 2 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.



Toute personne intéressée pourra se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures en se présentant à cette séance du conseil municipal.

FAIT À SOREL-TRACY, ce 15<sup>e</sup> jour de septembre 2025.

Le greffier,

René Chevalier